

RikiKisaitou *

Le petit guide pratique des PE stagiaires

Rentrée 2012



Une publication
du SNUipp-FSU Guyane
Bât F n°24 cité Mont-Lucas
97300 CAYENNE

* le **Kisaitou** est le mémento administratif du
SNUipp pour les PE consultable sur :

<http://www.snuipp.fr>



**Vous avez réussi le concours
Bravo !**

Et bienvenue dans le métier.

Le SNUipp-FSU, premier syndicat des enseignants du primaire, a conçu ce livret pour vous aider dans vos premiers pas à l'école.

En attendant une remise à plat complète de la formation des enseignants, ce sont encore, pour cette année, les textes de la réforme de 2009 qui s'appliquent. Nous continuerons d'agir pour obtenir que leur application ne pénalise pas trop les stagiaires et les élèves.

Vous allez donc être en responsabilité de classe pendant la plus grande partie de votre année de professeur stagiaire. Dans cette situation complexe, vous pourrez compter sur nous pour vous apporter toute l'aide nécessaire.

Nous aurons l'occasion de nous rencontrer tout au long de l'année dans les écoles ou lors de nos réunions. Vous pourrez aussi nous contacter lors des permanences que nous tiendrons à notre adresse locale.

À bientôt et bonne rentrée !

Sommaire

1. Être fonctionnaire stagiaire

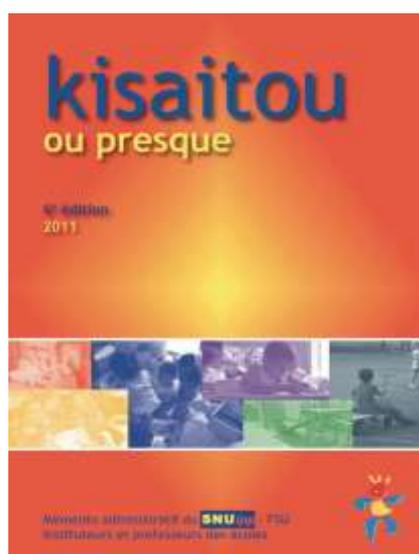
- l'organisation de l'année de stage,
- la rentrée,
- le statut de fonctionnaire,
- les indemnités, les congés, les absences, changer de département...

2. L'école

- la classe, le métier : la rentrée, les fonctions spécifiques, l'argent de l'école, la scolarisation des élèves en situation de handicap.
- sécurité, responsabilité, les sorties scolaires, les déplacements, la surveillance, la protection de l'enfance...
- la carrière, le salaire...

3. Dans notre département

- les instances,
- le mouvement,
- les règles départementales,
- les élus du personnel,
- adresses utiles...



**Nouveau Kisaitou
avec son CD-ROM
en vente 33 €
à la section
départementale**

**(23 € pour les syndiqués)
ajouter 4 € de port**

Contacts

**SNUipp-FSU Guyane
Bât F n°24 cité Mont-Lucas
97300 CAYENNE**

Téléphone : 05 94 30 89 84

Portable : 06 94 27 15 29

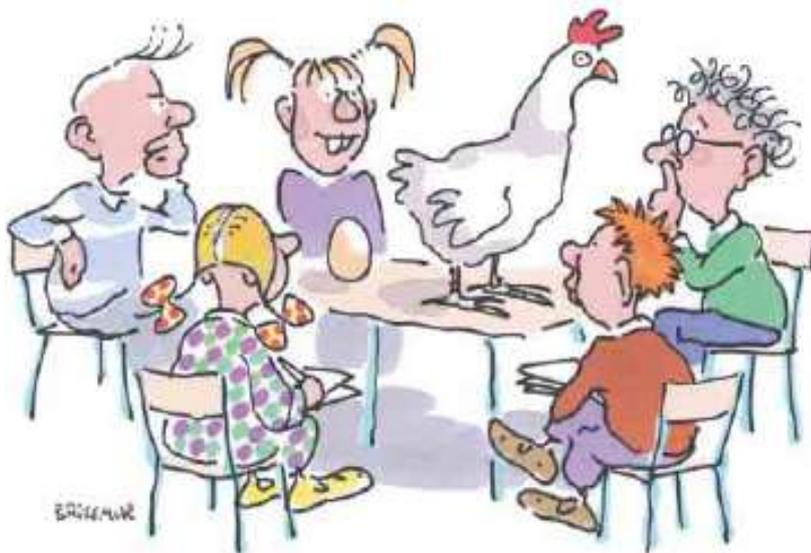
Fax : 05 94 30 51 03

e-mail : snu973@snuipp.fr

Site départemental : <http://973.snuipp.fr>

Site national : <http://www.snuipp.fr>

1. Être stagiaire



Se syndiquer : c'est refuser l'isolement

Organisation de l'année de stagiaire

Le ministère, dans la circulaire organisant l'année 2011, avait renoncé à l'accompagnement par les maîtres formateurs les premières semaines de rentrée. Le nouveau ministre a annoncé un accompagnement renforcé pour les stagiaires à cette rentrée.

Dans l'enquête réalisée par le SNUipp-FSU, 8 stagiaires sur 10 se disent mal préparés à l'exercice du métier. Il est urgent de reconstruire complètement une véritable formation professionnelle des enseignants.

L'année de stage

Les conditions de la rentrée prochaine et leur cortège de suppressions de postes interdisent la possibilité d'effectuer la première période en binôme dans la classe d'un maître formateur, dispositif pourtant plébiscité par les stagiaires. Les lauréats du concours bénéficieront, fin août, de cinq journées de préparation à la prise de fonction, sur la base du volontariat (puisque ils ne seront pas encore officiellement fonctionnaires stagiaires) et d'un accompagnement le premier mois (dont les modalités restent à préciser).

Faute de directives claires, chaque Directeur académique déclinera à son gré et selon ses moyens, l'organisation de l'année : certains ont décidé de maintenir un dispositif de pratique accompagnée mais, pour la plupart, vous serez directement en classe. Vous avez droit à un tiers de votre temps de service en formation. Une partie de ce temps risque fort de passer à la trappe dans de nombreux départements mais partout, le SNUipp-FSU sera à vos côtés pour l'exiger. Nous pensons qu'il ne faudrait pas entrer dans ce métier complexe sans en connaître les ressorts et les leviers essentiels. Depuis plusieurs mois, le SNUipp-FSU, avec la FSU, fait des propositions pour une formation initiale qui tienne compte de ces exigences. Dans ce contexte, il est intervenu sans cesse pour qu'aucun stagiaire ne se retrouve seul à la rentrée dans une classe et que tous bénéficient concrètement d'une pratique accompagnée durant la première période de l'année scolaire.



Dans notre département

L'accueil en début d'année est assuré par les inspecteurs qui proposeront des regroupements dans leur circonscription dans la première semaine de septembre.

Les stagiaires ont été nommés sur l'ensemble du département selon leur rang au concours dans la mesure du possible et au cas par cas, en tenant compte des contraintes familiales.

Les stagiaires sont divisés en deux groupes, ceux qui n'ont jamais enseigné et ceux qui ont une expérience de l'enseignement, qui dès la rentrée se verront confier une classe.

Cette distinction permet aux IEN de circonscriptions d'adapter les contenus de la formation.

Un dispositif de tutorat faisant appel à des maîtres formateurs et des enseignants expérimentés sera mis en place pour assurer un suivi sur le terrain des stagiaires. C'est le compagnonnage. Le nombre de visites du stagiaire dépend des lieux d'affectation. Certains ne recevront que peu de visites (sites éloignés) et d'autres visités de manière régulière (littoral). L'ensemble du personnel enseignant des écoles participera à des degrés divers à l'effort de formation.

Des stages sont prévus dans les circonscriptions ou à l'IUFM pour parfaire la formation. En Guyane, ce temps de formation inscrit sur le temps de service sera bien en deçà du tiers temps prévu à cette effet. Le SNUipp-FSU dénonce cette double iniquité de formation (entre les autres départements et la Guyane, entre le littoral et les communes de l'intérieur).



La FSU première fédération de l'éducation nationale

L'année de stagiaire (suite)

Les compétences professionnelles

L'année de stage se fonde sur un référentiel de 10 compétences déclinées en « connaissances », « capacités » et « attitudes », actant la complexité du métier.

- Agir en fonctionnaire de l'État et de façon éthique et responsable
- Maîtriser la langue française pour enseigner et communiquer
- Maîtriser les disciplines et avoir une bonne culture générale
- Concevoir et mettre en œuvre son enseignement
- Organiser le travail de la classe
- Prendre en compte la diversité des élèves
- Évaluer les élèves
- Maîtriser les technologies de l'information et de la communication
- Travailler en équipe et coopérer avec les parents et les partenaires de l'école
- Se former et innover.

La validation, par les formateurs, s'effectuera le plus souvent à partir de "documents types" élaborés localement.

Vous pouvez demander aux formateurs à en prendre connaissance. Une progressivité est parfois envisagée. Renseignez-vous.

Le SNUipp-FSU demande le retour à une année pleine et entière de formation alternant des allers et retours entre stages pratiques et formation théorique.

Le SNUipp-FSU revendique :

- . un recrutement sous condition de licence.
- . une formation initiale professionnelle de deux ans rémunérée, comptant pour la retraite, reconnue par un master et incluant l'année de préparation au concours.
- . le maintien et le développement du potentiel de formation avec des équipes pluri-catégorielles et des IUFM rénovés.
- . une formation adossée à la Recherche avec une collaboration plus grande entre les composantes universitaires et les IUFM s'appuyant sur des équipes pluri-catégorielles de formateurs, dont les PIUFM et les Maîtres formateurs font partie,
- . un cadrage national de la formation en terme de volume horaire (qui doit être significativement augmenté) et des contenus de formation,
- . une année de fonctionnaire stagiaire en alternance avec 2/3 de formation à l'IUFM, et 1/3 en stage,
- . une année de T1 à mi-temps sur le terrain pour construire des compléments didactiques et disciplinaires pour s'exposer à l'analyse de pratique en présence des PIUFM, encadrés par des EMF, DEA et CPC

De la validation à la titularisation :

La validation : un jury académique nommé par le recteur se prononce à partir de l'avis formulé par l'inspecteur de l'éducation nationale. Cet avis se fonde sur le rapport établi par le tuteur.

La certification : après délibération, le jury établit la liste des professeurs stagiaires qu'il estime aptes à être titularisés. Le jury entend en entretien tous les fonctionnaires stagiaires pour lesquels il envisage de ne pas proposer la titularisation.

Le jury formule également un avis sur l'intérêt d'autoriser le stagiaire à effectuer une deuxième et dernière année de stage.

Le recteur, représentant de l'État employeur, arrête la liste des PE déclarés aptes à être titularisés. Il arrête également la liste des stagiaires autorisés à accomplir une seconde année de stage et la liste des PE stagiaires licenciés*.

* En cas de 2^{ème} année de stage, vous serez maintenu stagiaire en classe devant les élèves.

En cas de licenciement, un PE stagiaire a droit aux allocations de chômage. Il faut se rendre au Pôle Emploi le plus proche.

Avant d'en arriver là... il faut savoir que tout le monde peut rencontrer des difficultés à un moment ou à un autre. N'attendez pas ! Questionnez vos formateurs et adressez-vous au SNUipp-FSU. Prenez contact le plus tôt possible.

La titularisation : le directeur académique prononce alors la titularisation, dès signature du PV d'installation sur le premier poste. Elle prend donc généralement effet le 1^{er} septembre.

Pour le SNUipp-FSU, ces modalités ne sont pas satisfaisantes.

La composition du jury est modifiée. Il n'y a plus de formateurs et d'enseignants, mais seulement des inspecteurs de l'éducation nationale. Le stagiaire ne bénéficiera plus du "regard croisé" des professionnels.



Se syndiquer : c'est décider ensemble

La rentrée

Accueil

Comme indiqué en page 4, vous pourrez être accueillis avant la pré-rentrée dans les Inspections académiques puis dans les écoles. L'organisation de cet accueil dépend de chaque département.

La pré-rentrée

Le jour de la pré-rentrée, les enseignants se rendent dans l'école où ils sont affectés, ou à défaut au siège d'une circonscription en attendant leur affectation.

Un **Conseil des Maîtres** doit se tenir pour réajuster la répartition des classes (si ce n'est déjà fait), l'organisation de l'école (services de surveillance, concertations, réunions avec les familles, etc...) et donner un avis sur tout problème lié à la vie de l'école.

Le jour « J » dans l'école

Accueil des élèves : 10 min avant les cours (suivant règlement type des écoles).

Appel des élèves : Le **registre des présences** doit être régulièrement tenu (les absences doivent être renseignées chaque demi-journée).

Documents à distribuer à chaque enfant : **fiche de renseignements** à faire remplir par la famille (état civil de l'enfant, des parents ou autres tuteurs, profession, adresses, numéros de téléphone, personnes à contacter en cas d'accident, noms des personnes habilitées par la famille à venir chercher l'enfant), **règlement scolaire**, **calendrier**, matériel « **assurance scolaire** » (documents des associations de parents d'élèves et imprimés MAE).

NB : l'assurance scolaire est fortement recommandée. Solliciter les parents pour qu'ils fournissent les récépissés de l'assurance de l'enfant, quelle qu'elle soit.

Documents obligatoires

- Liste des élèves avec fiches de renseignements (à emporter en cas de sortie de l'école),
- **Registre des présences** (signaler les élèves dont l'assiduité est irrégulière, les absences sans motif légitime ni excuse valable, à partir de quatre demi-journées dans le mois),
- **Emploi du temps** (affiché),
- **Dossiers de suivi des élèves, d'évaluation**,
- **Règlement départemental ou intérieur**, établi par le conseil d'école,
- **Progressions par matières** (à afficher).

Sans oublier, bien sûr, **cahier de coopérative**, **cahier journal** (conseillé), **préparations journalières**.

Coopérative scolaire

Disposer d'argent pour financer des projets ou acheter des petites fournitures au quotidien n'est pas sans obligations. La mise en place d'une coopérative scolaire, dont le principe est d'associer les élèves à la gestion et à la prise de décision, constitue une réponse intéressante. La gestion de la coopérative scolaire est de la responsabilité d'un bureau de coopérative de l'école. La coopérative doit être affiliée à l'OCCE ou constituée en association « loi 1901 ». Un état des recettes et dépenses doit être établi.

Temps de service

Le temps de service des enseignants est de 27 heures : 24 h d'enseignement hebdomadaire devant tous les élèves et 108 h annuelles d'activités réparties entre 60 h destinées à l'aide personnalisée aux élèves en difficulté et au temps d'organisation associé, 24 h pour le travail d'équipe, la relation avec les parents et le suivi des PPS pour les élèves handicapés.

18 h sont dévolues aux animations pédagogiques et à la formation et enfin 6h aux conseils d'école.

Compte tenu du tiers temps de formation qui vous est dû, dans certains départements, vous pourrez être dispensés d'une partie de ces 108 heures.

Dossier personnel

Conserver tous les documents ayant un rapport avec sa situation administrative :

- . arrêté de nomination
- . courriers administratifs reçus
- . doubles des courriers adressés à l'IEN ou au DASEN
- . demandes de congés
- . bulletins de salaires
- . rapports d'inspection
- . arrêté de stagiarisation, titularisation, changement d'échelon...
- . *NUMEN (Numéro d'identification de l'Éducation Nationale) strictement personnel.*

Courriels professionnels

De plus en plus les rapports avec l'administration se font par voie électronique. Une adresse professionnelle vous est attribuée à partir de laquelle vous pouvez consulter vos courriels.

I-prof est un bouquet de « services », à travers lequel un certain nombre d'informations personnelles vous sont transmises. Prenez l'habitude de le consulter régulièrement



Vous avez réussi le concours. Votre statut est celui de "fonctionnaire stagiaire de l'État", régi par le décret 94-874 du 07/10/1994.

Être fonctionnaire, c'est appartenir à la fonction publique

Vous faites désormais partie de la fonction publique d'État (ministère de l'Éducation nationale). Il existe aussi deux autres fonctions publiques : la fonction publique territoriale et la fonction publique hospitalière.

Le rôle joué par la fonction publique est une spécificité française. Il repose sur des valeurs essentielles : la prise en compte de l'intérêt général, l'égalité d'accès de tous les citoyens aux services publics sur tout le territoire, la continuité du service public, la neutralité des fonctionnaires.

Pour qu'ils puissent assurer ces missions, les fonctionnaires bénéficient d'un statut qui fixe leurs obligations et leurs droits. Ce statut vise à garantir l'impartialité et le bon fonctionnement de l'administration et à protéger les fonctionnaires d'éventuelles pressions du pouvoir politique ou des utilisateurs des services publics.

Des droits et des obligations

a) Ce qui est garanti aux fonctionnaires

- liberté d'opinion,
- droit syndical,
- droit de grève et de manifestation,
- protection dans l'exercice de leur fonction,
- droit à formation continue,
- accès au dossier administratif individuel,
- recrutement par concours,
- possibilité de mobilité entre les 3 fonctions publiques,
- droit à congés statutaires (maladie, garde d'enfant, formation...).

b) Obligations du fonctionnaire

- consacrer l'intégralité de son activité professionnelle aux tâches qui lui sont confiées,
- satisfaire aux demandes d'information du public,
- faire preuve d'impartialité et de discrétion professionnelle,
- assumer la responsabilité des tâches qui lui sont confiées, en conformité avec les instructions de son supérieur hiérarchique
- en cas de faute commise dans l'exercice de ses fonctions ou non, il s'expose à une sanction disciplinaire.

Vos obligations comme stagiaires sont les mêmes que celles des titulaires.

Vos droits sont sensiblement les mêmes mais comportent quelques particularités (cf changement de département, congés longs...).

Protection juridique du fonctionnaire

La collectivité publique est tenue de protéger les fonctionnaires contre les menaces, violences, voies de faits, injures, diffamations ou outrages, atteintes à leurs biens personnels dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en résulte. Le fonctionnaire est protégé aussi bien dans l'exercice de ses fonctions que par sa fonction.

En cas de problème contacter immédiatement la section départementale du SNUipp-FSU.



Réunion d'information syndicale sur le temps de travail (RIS)

Le droit à l'information syndicale est inscrit dans la loi. Dans le premier degré, il se décline par demi-journées. Syndiqué ou non vous pouvez participer aux RIS organisées par votre section départementale du SNUipp-FSU selon les modalités qu'elle vous communiquera.

Droit de grève et service minimum d'accueil (SMA)

Comme tout salarié, vous bénéficiez du droit de grève. Depuis 2009, ce droit est fortement remis en cause dans le premier degré par la mise en place du SMA. Vous devez donc faire parvenir (courrier, fax ou courriel) à votre IEN une déclaration d'intention de faire grève 48 heures ouvrables avant le début de la grève. Cette déclaration n'engage pas à faire grève. Vous trouverez des modèles de déclaration d'intention sur le site départemental du SNUipp-FSU.

2. L'école



Congés et absences

Congé de maladie ordinaire

Accordé de droit, la demande doit être accompagnée d'un certificat médical précisant la durée et transmise à l'IEN. Prévenir l'école pour que la demande de remplacement puisse être effectuée. Le salaire est versé à taux plein pendant les 3 premiers mois, à moitié les 9 mois suivants (complément MGEN). Il existe aussi des **Congés de longue Maladie (CLM)** et des **Congés de longue Durée (CLD)** accordés pour certaines affections et soumis à des textes particuliers.

Jour de carence

Malgré l'opposition unanime des organisations syndicales, le gouvernement a décidé l'instauration d'une journée de carence dans la fonction publique. Les agents ne reçoivent aucune rémunération le 1^{er} jour d'un congé de maladie depuis le premier janvier 2012. Cette disposition ne concerne pas les accidents de service ou de travail, les maladies professionnelles, les CLM, les CLD, les congés de maternité, de paternité et d'adoption. Le jour de carence n'est pas comptabilisé en cas de renouvellement de l'arrêt maladie dans les 48 heures.

Les journées de carence sont comptabilisées comme du service effectif et comptent pour la retraite. Le SNUipp-FSU et la FSU continuent d'intervenir pour en obtenir l'abrogation.

Garde d'enfant malade

L'autorisation est de droit, à plein traitement, sur présentation d'un certificat médical. Elle peut être accordée au père ou à la mère dans la limite des obligations hebdomadaires de service : semaine de 4 jrs 1/2 : 11 demi-journées, semaine de 4 jrs : 10 demi-journées. Cette limite peut-être doublée si le conjoint ne bénéficie pas de ce droit ou si le parent assume seul la charge de l'enfant. Elle peut être portée à 15 jours consécutifs par année civile si un seul des conjoints peut en bénéficier, indépendamment du nombre d'enfants.

Maternité (présentation certificat médical)

Le congé est rétribué à temps plein dans tous les cas. Durée : **16 semaines dont six au plus avant la date présumée de l'accouchement**. À partir du troisième enfant, il est de 26 semaines. En cas de jumeaux : 34 semaines, et de triplés ou plus : 46 semaines.

Congé de paternité

- **Congé à la naissance de l'enfant**

Durée : **3 jours** devant être pris dans les 15 jours suivant la naissance (mais fractionnables).

- **Congé de paternité**

De droit à l'occasion de la naissance ou de l'adoption d'un enfant. Non fractionnable. Durée maximale : **11 jours consécutifs (18 jours en cas de naissances multiples)**, devant être pris au plus tard dans les 4 mois qui suivent la naissance. Il peut se cumuler avec le congé de 3 jours pour la naissance.

Autorisations d'absence, congés exceptionnels...

Les PE peuvent obtenir dans certains cas des autorisations d'absence ou des congés avec ou sans traitement (mariage, décès, raisons exceptionnelles). Toute demande doit être formulée par écrit et acheminée par la voie hiérarchique. Ces autorisations ne sont pas de droit et peuvent donc être refusées ou accordées sans traitement.

Formation syndicale

Les syndicats organisent des stages et réunions d'informations syndicales. Ils sont **ouverts à tous, dans la limite de 12 jours par an et par personne pour les stages et 3 demi-journées pour les informations syndicales**.

Congé parental

Sans traitement pour élever un enfant de moins de 3 ans (mais on peut bénéficier d'une allocation de la CAF). Il peut être accordé au père ou à la mère par période de **6 mois renouvelables jusqu'au 3^{ème} anniversaire de l'enfant**. Dans le cas d'une adoption, il prend fin 3 ans après l'arrivée de l'enfant au foyer. **Attention** : la demande doit être formulée un mois avant la date du début du congé. **Pour l'avancement d'échelon, le congé parental compte en totalité la première année et pour moitié ensuite. Le congé parental est pris en compte gratuitement pour la retraite.**

Prolongation de l'année de stagiaire en cas d'absence de plus de 36 jours

Si vous totalisez plus de 36 jours d'absence, vous devrez obligatoirement effectuer une prolongation de votre année de stage, d'une durée déterminée en fonction de celle de votre congé.

Pour ce qui concerne les prolongations de droit (*congés maladie [vérifier]*, parental, maternité), la titularisation est prononcée avec un effet rétroactif.

Pour tout renseignement, n'hésitez pas :
contactez un délégué du personnel du SNUipp-
FSU

Se syndiquer : c'est donner à toute la profession les moyens de se défendre et d'avancer !

Changer de département

L'année de stagiaire : les transferts de stage

Auparavant, les stagiaires pouvaient sous certaines conditions demander à suivre leur année de formation dans un autre département. À l'issue de ce transfert, le stagiaire devait réintégrer son département de recrutement. La réforme mise en place à la rentrée 2010 a largement limité cette possibilité. Néanmoins, si vous êtes dans une situation familiale, sociale ou médicale particulière, n'hésitez pas à contacter votre section départementale du SNUipp-FSU.

Changer de département pour l'année de T1

Les changements de départements ou « permutations » sont en principe réservés aux seuls titulaires. Cependant, les stagiaires peuvent, à titre dérogatoire, participer aux mutations dites « ineat-exeat ».

- 1^{ère} phase : les permutations informatisées (réservées aux titulaires)

Les PE titulaires participent aux mouvements interdépartementaux informatisés (courant novembre) sur la base d'un barème national prenant en compte l'échelon, l'ancienneté dans le département, le renouvellement de la demande, les enfants à charge, la séparation des conjoints et la durée de séparation.

- 2^{ème} phase : les Ineat-Exeat

Les stagiaires peuvent participer, à titre dérogatoire, à cette 2^{ème} phase de permutations : demande d'exeat (autorisation de quitter le département) et d'ineat (autorisation d'entrer dans un département). Les demandes sont étudiées et accordées par les directeurs académiques en fonction de la situation de chaque département.

Attention : dans tous les cas, il vaut mieux prendre contact avec le SNUipp-FSU pour connaître la procédure à suivre, pour une aide à la rédaction de la demande, mais aussi pour le suivi du dossier.

Les INEAT - EXEAT sont traités dans les CAPD.

Infos, actu

<http://973.snuipp.fr>

le site du SNUipp-FSU Guyane

Lettres types

INEAT

Nom, Prénom
Professeur des écoles stagiaire
École
Adresse

à M. le directeur académique

Je soussigné(e)....., ai l'honneur de solliciter un ineat dans le département de, pour les raisons suivantes :

Ci-joint, les pièces justificatives.

Je vous prie, d'agréer, Monsieur l'inspecteur d'Académie...

Dater et signer

EXEAT

Nom, Prénom
Professeur des écoles stagiaire
École
Adresse

à M. le directeur académique

Je soussigné(e)....., ai l'honneur de solliciter un exeat de.....vers....., pour les raisons suivantes :

Ci-joint, les pièces justificatives.

Je vous prie, d'agréer, Monsieur l'inspecteur d'Académie...

Dater et signer

Enseigner à l'étranger

Le SNUipp-FSU édite un guide « Enseigner hors de France » disponible sur demande à la section départementale ou téléchargeable sur le site du SNUipp-FSU national à l'adresse ci-dessous :

http://www.snuipp.fr/IMG/pdf/brochure_hd_f_010709L.pdf

Attention : sauf pour les rapprochements de conjoints, il faut avoir enseigné 3 ans en France en tant que titulaire pour pouvoir partir. **Attention** : sauf pour les rapprochements de conjoints, il faut avoir enseigné 3 ans en France en tant que titulaire pour pouvoir partir.

Traitement - Avancement

Rémunération

La revalorisation des enseignants a été l'une des justifications de la réforme de la formation et du recrutement. Il s'agit plutôt d'un tour de passe-passe et d'une opération blanche pour le gouvernement avec le décalage d'une année du recrutement.

Dans le même temps, la cotisation retraite augmente progressivement (conséquence de la nouvelle loi sur les retraites). Les salaires dans la fonction publique étant bloqués, la nouvelle grille des salaires est établie... à la baisse !

Le SNUipp-FSU dénonce l'absence de véritables négociations salariales qui auraient dû permettre *a minima* le maintien du pouvoir d'achat des agents publics pour 2012. Le contentieux salarial, qui s'accumule depuis plus de 10 ans, constitue pour les fonctionnaires une perte de plus de 10 % de rémunération. Le SNUipp-FSU demande la mise en œuvre rapide de mesures de rattrapage, notamment par une augmentation significative du point d'indice.

<p>1^{er} salaire : 1 656,94 euros net les PE stagiaires sont classés à l'échelon 3</p>
--

Quelques principes de base

Pour être promu... il faut d'abord être "promouvable". Mais si être promouvable est une condition pour être promu, ce n'est pas suffisant.

Pour être "promouvable", il faut avoir accompli dans son échelon une durée minimale, qui varie en fonction de l'échelon (voir tableau ci-contre).

Comment ça marche ? Prenons un exemple :

A compter du 01/09/2012, vous êtes à l'échelon 3.

Vous serez promu automatiquement à l'échelon suivant le 01/09/2013 (après 12 mois d'ancienneté d'échelon)... jusque là tout va bien ! Mais quand passerez-vous à l'échelon suivant ? Eh bien cela dépend... Quoi qu'il en soit vous serez "promouvable" au bout de deux ans, soit au 01/09/2015. Mais comme vous ne serez pas seul-e, l'administration a prévu un système de promotion dans lequel peuvent intervenir la note, l'ancienneté... À partir de ces éléments est constitué un barème départemental qui permet de classer les "promouvables", dont seuls 30% seront promus au 01/09/2015 (le grand choix), les autres le seront 6 mois plus tard (ancienneté).

Et pour le passage **au suivant** ? Si vous avez été promu-e le 01/09/2015, vous serez "promouvable" pour l'échelon suivant 2 ans 6 mois plus tard au grand choix, le 1^{er} mars 2018. Si votre barème ne vous a pas permis d'être promu-e, vous serez alors "promouvable" au choix le 01/09/2018. Seuls 5/7 des "promouvables" au choix peuvent être promus. Les autres seront promu-e-s à l'ancienneté 6 mois plus tard, soit le 01/03/2019.

Tableau d'avancement

Passage d'échelon	Grand choix	Choix	Ancienneté
3 à 4		Automatique 12 mois	
4 à 5	2 ans		2 a 6 m
5 à 6	2 a 6 m	3 ans	3 a 6 m
6 à 7	2 a 6 m	3 ans	3 a 6 m
7 à 8	2 a 6 m	3 ans	3 a 6 m
8 à 9	2 a 6 m	4 ans	4 a 6 m
9 à 10	3 ans	4 ans	5 ans
10 à 11	3 ans	4 a 6 m	5 a 6 m

AGS (Ancienneté Générale de Service)

L'A.G.S. intervient dans les barèmes. Elle correspond à « l'ancienneté générale des **services prise en compte dans la constitution du droit à une pension** du régime général des fonctionnaires de l'État, y compris ceux effectués en qualité de non titulaire qui ont été validés ou qui sont en cours de validation. Les périodes de temps partiel sont assimilées à des périodes à temps plein ».

Reclassement et Validation

Les PE titulaires qui étaient, au moment de leur recrutement, **titulaires dans la fonction publique (FP) ou enseignants titulaires dans un établissement privé sous contrat**, peuvent bénéficier d'un reclassement d'échelon, prenant en compte une partie des années effectuées antérieurement.

Les services effectués en qualité d'auxiliaire dans la FP peuvent être pris en compte, pour la pension, s'ils sont validés (ou en cours de validation). La demande concernant l'ensemble des services à valider doit se faire en une seule fois. **Cette demande doit être sollicitée par l'intéressé dans les 2 ans qui suivent la titularisation.**

Se syndiquer : plus nombreux, plus forts, plus efficaces..

Une école qui doit évoluer...

Entre 2008 et 2012, l'école a été déstabilisée par des mesures fortement contestées, par le SNUipp-FSU comme par de très nombreux enseignants et parents... Une remise à plat est nécessaire, pour une autre école, plus juste, encore à inventer, sur la base de propositions construites ensemble !

Des mesures inadaptées

Au motif de diviser par trois l'échec scolaire en cinq ans, les précédents ministres ont mis en œuvre des réformes qui, loin d'atteindre leur objectif, ont, au contraire, déstabilisé l'école et les enseignants. Après la suppression du samedi matin, les programmes 2008, privilégiant une approche rétrograde et une vision assez mécanique des apprentissages... ont été suivis de « nouvelles » évaluations nationales aux finalités plus institutionnelles que pédagogiques, ainsi que de la mise en place d'un « contrôle » des acquisitions du socle commun par un livret de compétences indigeste.

Dès 2008, l'aide personnalisée, véritable casse-tête pour les rythmes des élèves et des enseignants, s'est avérée inégalitaire et peu efficace ! Une enquête récente du SNUipp-FSU auprès de 18 000 enseignants en atteste : travailler avec des petits groupes d'élèves en difficulté permet de travailler autrement et de mieux connaître ses élèves, mais alourdit une journée de classe déjà très longue, génère de la fatigue pour des élèves qui en tirent peu, voire pas, de bénéfice scolaire. De même les stages de remise à niveau pendant les vacances apparaissent comme un replâtrage très peu adapté au traitement de la difficulté scolaire, notamment pour les difficultés lourdes. Le démantèlement des réseaux d'aides spécialisées (Rased) sur la même période, a privé 250 000 enfants d'une prise en charge adaptée à leurs besoins.

Des propositions pour transformer l'école

A l'heure où le nouveau ministre de l'éducation annonce une « refondation » de l'école, le SNUipp-FSU rappelle ses propositions pour que les élèves réussissent vraiment tous ! Car le véritable défi est une démocratisation du système éducatif : tous les élèves sont capables, l'école doit leur permettre de réussir !

L'école doit retrouver sérénité et confiance, en finir avec la pression et la logique de compétition scolaire. Apprendre, grandir, s'épanouir dans une école où la notion de « bien-être » accompagne le « bien apprendre » pour les élèves et le « bien faire son métier » pour les enseignants.

Ceux-ci doivent avoir les moyens de faire un travail de qualité. Pour le SNUipp-FSU, être mieux armés professionnellement, c'est du travail en équipe, « plus de maîtres que de classes » et de la formation, une formation professionnelle - initiale et continue - en prise avec des situations d'enseignement aux multiples facettes : relationnelles, didactiques, disciplinaires...

Suppressions de postes dans l'éducation

Des élèves en plus, des postes en moins !

Entre 2008 et 2011 : 56 700 postes supprimés pour
30 300 élèves en plus,

2012 : encore 14 000 postes supprimés

Pour le premier degré cela représente 14 570 postes
supprimés entre 2008 et 2012.

Question d'investissement

Prendre réellement en charge tous les élèves nécessite un engagement budgétaire à la hauteur.

« Le coût d'un élève du primaire français est de 15 % inférieur à celui de la moyenne de l'OCDE. Il faut renverser la tendance » selon Claude Lelièvre, historien de l'éducation.

Des postes doivent être créés pour combler notre retard et ouvrir ainsi de nouvelles possibilités pour l'école primaire

Les fonctions spécifiques

Maître formateur

Pour être maître formateur il faut être titulaire du **CAFIPEMF**, examen professionnel auquel on peut se présenter après 5 ans d'ancienneté.

Les maîtres formateurs peuvent exercer comme :

- **Conseillers pédagogiques de Circonscription**

Ils font partie de « l'équipe de circonscription » avec l'inspecteur (généralistes ou spécialisés : EPS, musique, arts plastiques, langues et cultures régionales, technologie). Ils sont surtout chargés de l'aide aux équipes et particulièrement aux entrants dans le métier.

- **IPEMF**

Les Instituteurs et Profs d'écoles Maîtres formateurs exercent sur des classes d'application avec 1/4 de décharge pour la formation. Ils accueillent tous les stagiaires dans leur classe, les suivent et participent à la formation.

Enseignants spécialisés

Un an de formation de spécialisation validée par un examen professionnel (**CAPA-SH**), donne accès aux postes d'enseignants spécialisés.

Dans votre école, vous pouvez être amené à travailler avec le réseau (aide pédagogique, rééducateur, psychologue) ou avec une CLIS. Certains enseignants spécialisés ont des postes itinérants et peuvent être des personnes ressources pour aider à gérer l'accueil d'enfants handicapés (spécialistes du handicap auditif, visuel ou mental).

Direction d'école

La directrice ou le directeur d'école organise et anime la vie de l'école. Elle-il préside les conseils des maîtres et conseils d'école. Elle-il fait le lien entre l'école, les parents, la commune et les différents partenaires.

Les remplaçants

En cas d'absence, vous pouvez être remplacés par :

- **les ZIL** (Zone d'Intervention localisée). Limités (en théorie) à leur circonscription, ils effectuent des remplacements courts.

- **les Brigades**. Ces personnels sont gérés par les services de l'Inspection académique et effectuent les remplacements de plus longue durée.

Les autres personnels

- **ATSEM**

Toute classe maternelle doit bénéficier des services d'un agent communal ou d'un agent territorial spécialisé des écoles maternelles.

L'ATSEM est recruté(e) et nommé(e) par le maire.

Il/Elle est chargé(e) de **l'assistance aux enseignants**, participe à la communauté éducative et assiste parfois aux réunions de conseil d'école.

Dès lors qu'il y a des élèves de moins de 6 ans dans une classe (classe unique par exemple), il peut être demandé de bénéficier des services d'un ou une ATSEM.

- **Assistants d'éducation**

L'apport des assistants d'éducation, malgré leur statut, a fait émerger des nouveaux besoins (BCD, maintenance informatique...). Leur nombre est insuffisant, leur statut précaire insatisfaisant. Le nouveau gouvernement va ajouter à la confusion entre tous ces personnels : des « emplois d'avenir » dont on ne connaît pas encore le contour sont à l'étude.

- **AVS : auxiliaire de vie scolaire**

Les AVS sont les accompagnateurs de la scolarisation des enfants handicapés dans les écoles et établissements.

Les AVS-i accompagnent de manière individualisée la scolarisation des élèves handicapés. Les AVS-CO accompagnent de manière collective en CLIS, ULIS...

- **EVS : emploi de vie scolaire**

Les EVS remplissent des missions d'aide à la direction ou au fonctionnement de l'école. Ils peuvent également être affectés en soutien à l'équipe pour la scolarisation d'enfants handicapés notamment en maternelle. AVS, EVS, certains intervenants extérieurs sont recrutés sur des contrats précaires. Ces emplois non-enseignants confirment la nécessité de créer des emplois dans les écoles au côté des enseignants avec statut et formation d'adaptation à l'emploi.

Langues vivantes

Ce que disent les textes

Les langues vivantes étrangères (LVE) sont une discipline à part entière (BO Hors série n°3 du 19 juin 2008, pages 21 et 29).

Le niveau de compétence attendu à la fin de l'école primaire est le niveau A1 du cadre européen de référence pour les langues

Les programmes de 8 langues sont parus (allemand, anglais, arabe, chinois, espagnol, italien, portugais, russe) au BO hors-série n°8 du 30 août 2007.

Qui enseigne les LVE ?

À terme, cet enseignement sera assuré exclusivement par les enseignants du premier degré.

Aujourd'hui la situation est variable d'une école à l'autre :

- Il existe encore dans certains départements une procédure d'habilitation pour les enseignants en poste,
- Les « intervenants extérieurs » (professeurs de lycée et collège, intervenants recrutés par les collectivités locales ou les inspections académiques, assistants étrangers) sont de moins en moins nombreux,
- Les collègues habilités peuvent être sollicités pour assurer l'enseignement de la LVE dans d'autres classes que la leur, par décloisonnement. Il est recommandé de ne pas excéder 3 heures de décloisonnement en cycle 2 et 6 heures en cycle 3.

Ce qu'en pense le SNUipp-FSU :

Avec plus de 90%, l'anglais poursuit sa progression hégémonique, même si dans les régions frontalières l'allemand, l'italien et l'espagnol résistent grâce à la possibilité de poursuite en LV1 au collège. Le SNUipp-FSU s'est prononcé pour le maintien de la diversité de l'offre.

Les besoins en formation didactique sont importants et doivent être pris en compte, en formation initiale comme en formation continue.

Note :

Le cadre européen de référence pour les langues est consultable sur internet. Primlangues, site spécifique du Ministère, est consacré aux langues vivantes : <http://www.primlangues.education.fr>

La laïcité

La laïcité est un **principe fondateur de l'enseignement public français**. Le grand service public unifié et laïque reste un objectif même si de nombreuses lois ont, depuis des années, encouragé et permis le développement d'écoles privées. L'école publique ne privilégie aucune doctrine. « Elle ne s'interdit l'étude d'aucun champ du savoir ». Elle respecte de façon absolue la **liberté de conscience** des élèves.

Tous les enseignements assurés doivent être suivis par tous et toutes. Ainsi par exemple, les vêtements des élèves ne doivent en aucun cas empêcher l'accomplissement normal de l'EPS ou autres. Dans leurs fonctions, les enseignants doivent impérativement **éviter toute marque distinctive de nature philosophique, religieuse ou politique qui porterait atteinte à la liberté de conscience des élèves**.

En cas de conflit, lié au port de signes ostentatoires par exemple, tous les efforts doivent être faits « pour convaincre plutôt que contraindre », pour rechercher des médiations avec les familles et pour prouver aux élèves en cause que la démarche de l'école publique est une démarche de respect.

La liberté pédagogique

L'État définit les contenus et programmes d'enseignement, l'enseignant choisit ses méthodes.

En cas de conflit avec le directeur ou les parents, l'IEN est la seule autorité compétente pour émettre un avis sur la qualité de l'enseignement.

Dans le préambule des programmes de 2008, la liberté pédagogique est réaffirmée mais le contenu et les orientations de ceux-ci impactent la conception de la pédagogie.



Le SNUipp-FSU avec vous

Scolarisation des élèves en situation de handicap

Accueillir tous les élèves

Plus de 120 000 élèves en situation de handicap sont scolarisés dans une classe ordinaire que ce soit en intégration individuelle (80 000) ou dans les CLIS (environ 40 000). La scolarisation des enfants porteurs de handicap n'est donc plus une exception, chaque enseignant est donc amené, au cours de sa carrière, à connaître cette situation. Mais y est-il préparé ? Parallèlement, plus de 100 000 jeunes en âge de scolarisation sont accueillis dans un établissement médico-social, mais tous ne sont pas scolarisés.

La loi du 11 février 2005

Pour l'éducation, la loi du 11 février 2005, dite « loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » consacre la scolarisation « en priorité en milieu ordinaire ». Le parcours scolaire de l'élève handicapé fait l'objet d'un « Projet personnalisé de Scolarisation » validé par la Commission des Droits et de l'Autonomie (CDAD), qui dépend de la Maison départementale des Personnes handicapées (MDPH).

Si l'élève doit être inscrit dans l'école de son quartier, il peut également suivre sa scolarité au sein d'une Classe d'Inclusion scolaire (CLIS) ou d'une Unité locale d'inclusion scolaire (ULIS) au collège et lycée professionnel. En cas de nécessité, il peut être accueilli au sein d'un établissement spécialisé (IME...).

Des aides peuvent être apportées par l'école (psychologue scolaire), par un Auxiliaire de Vie scolaire, par un enseignant spécialisé itinérant, ou par un service spécialisé (SESSAD, CMPP...). L'enseignant référent (ERH) pour le secteur est chargé de suivre la scolarisation, de réunir les équipes et les parents.

La formation

La loi prévoit que tous les enseignants doivent être formés à l'accueil des élèves en situation de handicap. C'est malheureusement rarement le cas, et c'est très souvent insuffisant. Le SNUipp-FSU demande qu'une véritable formation, tout au long de la carrière, puisse être dispensée à chaque enseignant. Le référentiel de compétences professionnelles prévoit pour les PE une « formation à la prise en charge des élèves en situation de handicap » : on est souvent loin du compte.

Le temps

Scolariser dans sa classe un élève ayant des besoins éducatifs particuliers (porteur de handicap ou malade) nécessite souvent des rencontres, des réunions avec la famille, les différents partenaires... Ce temps doit être reconnu : le SNUipp-FSU le revendique. Et il faut aussi que l'effectif de la classe soit adapté : il faut pouvoir consacrer du temps à chacun.

Publication

L'école de la différence

Intégrer, accueillir un élève en situation de handicap.



Le SNUipp-FSU publie les actes du colloque qu'il a organisé. Il est à retirer à la section départementale ou à télécharger sur le site du SNUipp-FSU national : <http://www.snuipp.fr>



Se syndiquer : c'est se donner les moyens d'agir sur l'avenir

Responsabilité des enseignants

L'enseignant-e est responsable des enfants qui lui sont confiés pendant toute la durée des horaires scolaires tant au plan pédagogique qu'au plan de la sécurité des personnes et des biens. Les présences et absences sont consignées dans un registre d'appel obligatoire. Toute absence doit être signalée, sans délai, au responsable de l'enfant et celui-ci doit en donner les motifs sous quarante-huit heures. Si les absences sont répétées, s'en ouvrir à l'équipe, qui connaît les familles ou à l'IEN.

Surveillance

La surveillance doit être effective et vigilante pour l'ensemble des activités prises en charge par l'école pendant toute la durée au cours de laquelle l'élève est confié à l'institution scolaire. La surveillance est continue, quels que soient l'activité effectuée et le lieu où elle s'exerce, depuis l'accueil (dix minutes avant le début de la classe) jusqu'à la sortie. Les élèves ne doivent donc pas être laissés seuls en classe ou dans la cour, ni quitter l'école avant l'heure. La surveillance est toujours sous la responsabilité des enseignants. Elle peut être assurée par des assistants d'éducation, des intervenants extérieurs ; les enseignants doivent alors prendre toutes les mesures garantissant la sécurité de leurs élèves.

Assurance des élèves

Elle n'est pas obligatoire mais fortement conseillée. Elle est exigée pour toutes les activités dépassant le temps scolaire telles que sorties et voyages, classes de découverte... Il est possible, pour l'école, de souscrire à une assurance établissement couvrant l'ensemble des activités scolaires pour tous les participants.

Les propositions d'assurance présentées par les associations de parents d'élèves et la MAE bénéficient d'une diffusion par l'école au moment de la rentrée.

En cas d'accident sur le temps scolaire, si nécessaire, demander l'intervention d'urgence des services compétents (SAMU, pompiers, police-secours...) et prévenir les personnes signalées sur la fiche de renseignements de l'élève. L'enseignant remplit une déclaration d'accident.

Récréations

Tous les maîtres, y compris la directrice ou le directeur, même déchargé de classe, doivent assurer la surveillance pendant la récréation. Toutefois, dans les écoles à plusieurs classes, un service par roulement peut être mis au point en conseil des maîtres. Le nombre de maîtres présents sur les lieux de récréation doit être suffisant tant au regard de l'effectif et de l'âge des élèves, qu'en considération de la caractéristique de l'aire de jeux. On doit pouvoir intervenir immédiatement en cas de besoin.

Accueil et sortie

L'accueil des élèves a lieu dix minutes avant le début de la classe. Avant leur entrée dans l'enceinte de l'école et leur prise en charge par les enseignants, ils sont sous la seule responsabilité des parents.

La sortie des élèves s'effectue sous la surveillance de leur maître. Elle s'exerce dans la limite de l'enceinte des locaux scolaires jusqu'à la fin des cours. Les élèves sont alors soit pris en charge par un service de cantine, de garderie, d'études surveillées ou d'activités périscolaires, soit rendus aux familles. Seuls les enfants de l'école maternelle sont remis directement aux parents, responsables légaux ou aux personnes désignées par eux (par écrit) et présentées à la directrice, au directeur ou à l'enseignant. Si le directeur estime que la personne désignée ne présente pas les qualités souhaitables (trop jeune par exemple), il peut en aviser par écrit les parents, mais doit en tout état de cause s'en remettre au choix qu'ils ont exprimé sous leur seule responsabilité.

Déplacements réguliers d'un élève qui doit recevoir par exemple des soins médicaux spécialisés ou des enseignements adaptés. Ces sorties ne peuvent être autorisées par la directrice ou le directeur de l'école que sous réserve de la présence d'un accompagnateur qui doit signer une décharge (parent ou personne présentée par la famille.) L'enseignant remet l'élève à l'accompagnateur et au retour, ce dernier le raccompagne dans la classe.

Protection de l'enfance

Une circulaire du 26/08/1997 sur « *les instructions concernant les violences sexuelles* » indique la conduite à tenir lorsqu'un enseignant est mis en présence de faits concernant les violences sexuelles : « *dès qu'un élève a confié à un membre de l'éducation nationale des faits dont il affirme avoir été victime, il appartient à ce fonctionnaire d'aviser immédiatement et directement le procureur de la République, sous la forme écrite et transmise, si besoin est par télécopie* ». Ne pas hésiter à demander appui à la directrice ou au directeur, au psychologue scolaire, au médecin scolaire... La plus grande prudence est nécessaire dans le recueil de la parole de l'enfant. Il n'est exigé de l'enseignant aucune appréciation personnelle sur le bien fondé d'une telle accusation. Ce n'est pas son rôle mais celui de la justice qui doit être saisie dans l'urgence. Tout manquement à cette obligation légale de signalement expose le fonctionnaire à des poursuites.

Quand la personne mise en cause est un membre de l'école, elle sera suspendue suite à sa mise en examen. D'après la circulaire, cette mesure conservatoire « *ménage la présomption d'innocence* ».

D'autres circulaires complètent celle-ci notamment celle du 15/03/2001 (n°2001-044 publiée au BO le 22 mars 2001) qui précise que « *l'écoute et l'accompagnement dans le respect des personnes [...] doivent guider l'action et l'attitude des responsables de l'éducation nationale* ».

On peut également consulter la loi 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance. On pourra faire appel à la cellule d'écoute du centre de ressources départemental pour soutenir la communauté scolaire.

Le SNUipp-FSU qui a approuvé les principes de cette circulaire, demande que la formation initiale et continue des enseignants aborde les questions liées au repérage d'enfants

en souffrance et à la connaissance des textes législatifs.

Outils pédagogiques

L'école s'emploie à informer les élèves sur ces dangers. À cette fin, des outils pédagogiques sont mis à la disposition des enseignants (CPPD, Internet, IA). Ils visent à aider à libérer la parole des enfants et à préciser le droit. C'est le meilleur moyen pour prévenir et combattre la culpabilité que rencontre toute victime.

Le SNUipp-FSU édite des guides pratiques et des suppléments à l'attention des collègues.



N'hésitez pas à contacter la section départementale afin de vous les procurer.

Une question, une interrogation : n'hésitez pas, contactez les élus du personnel du SNUipp-FSU.

SNUipp-FSU Guyane

Téléphone : 05 94 30 89 84

Portable : 06 94 27 15 29

Fax : 05 94 30 51 03



Se syndiquer : c'est apporter sa contribution à l'édifice collectif

Sorties scolaires

Les sorties doivent s'inscrire dans le cadre d'une action éducative conforme aux programmes d'enseignement ou au projet d'école, les conditions de sécurité étant respectées. Les collègues organisateurs de la sortie doivent veiller à la nature des activités pratiquées et aux conditions d'encadrement, de transport, d'accueil, et de pratique des activités. L'autorité responsable (directeur et DASEN) délivre l'autorisation.

Trois catégories de sorties

1 - Les sorties régulières :

Autorisées par le directeur de l'école (accompagnateurs inclus). La demande est à déposer en début d'année ou d'activité.

2 - Les sorties occasionnelles sans nuitée :

Autorisées par le directeur de l'école (accompagnateurs inclus). Dépôt de la demande 3 jours avant.

3 - Les sorties avec nuitée(s) :

Autorisées par le DASEN (accompagnateurs inclus). Dépôt de la demande : 5 semaines avant pour le département, 8 semaines avant pour un autre département, 10 semaines avant pour l'étranger. Retour de l'autorisation du DASEN : 15 jours avant le départ.

Textes de référence : circulaire 99-136 du 21/09/1999

La demande est constituée d'un dossier comprenant :

- la demande d'autorisation pour sortie régulière ou occasionnelle sans nuitée (annexe 2 ou 2 bis de la circulaire) ou pour sortie avec nuitée(s) (ann. 3) ;
- la fiche d'information sur le transport (ann. 4) ;
- pièces administratives, précisées dans ces annexes le cas échéant.

4 - Les sorties de proximité :

Pas plus d'une $\frac{1}{2}$ journée de classe et gratuite (gymnase, bibliothèque, salle de sport). À l'école élémentaire, l'enseignant peut l'effectuer seul. À l'école maternelle, il doit être accompagné d'au moins un adulte.

Encadrement

Maternelle ou classe élémentaire avec section enfantine : 2 au moins : le maître de la classe + ATSEM ou un autre adulte. Au-delà de 16 élèves : un adulte supplémentaire pour 8.

Élémentaire : 2 au moins : le maître de la classe + un adulte.

- Sortie régulière ou occasionnelle sans nuitée : au-delà de 30 élèves, un adulte supplémentaire pour 15.

- Sortie avec nuitée(s) : au-delà de 20 élèves, 1 adulte suppl. pour 15.

Transport

Le déplacement - aller et retour - pour se rendre de l'école ou du lieu d'hébergement au lieu d'activité ne peut avoir une durée supérieure au temps réel d'activité (excepté pour la natation). L'enseignant veille à respecter les horaires mentionnés dans la notice d'information des parents (en particulier l'heure du retour).

Procédure d'autorisation et de contrôle concernant le transport :

- Transports publics réguliers : aucune procédure.

- Transport par collectivité locale ou centre d'accueil : une attestation de prise en charge doit être jointe au dossier de demande d'autorisation.

Facultatif/obligatoire

Sont obligatoires les sorties régulières ou occasionnelles, toutes les sorties obligatoires sont gratuites sur le temps scolaire.

Sont facultatives les sorties occasionnelles, comprenant la pause déjeuner, ou dépassant les horaires habituels de la classe et les sorties avec nuitées...

Le guide

Le SNUipp-FSU édite un guide, régulièrement mis à jour « *Sorties scolaires, sécurité, responsabilité* ». Vous pouvez vous le procurer auprès de la section départementale ou le télécharger sur <http://www.snuipp.fr>

Liste

Emporter une liste des élèves avec les numéros de téléphone des personnes à contacter et faire l'appel à chaque montée dans le véhicule.

Piscine

maternelle : 3 adultes qualifiés par classe

élémentaire : 2 adultes qualifiés par classe

GS-élémentaire : idem encadrement maternelle si l'effectif est supérieur à 20

Société de transport

L'enseignant doit choisir la société dans le répertoire établi par le DASEN. L'organisateur de la sortie remplira l'annexe 4 (C. du 27 nov. 1997). Le transporteur fournira une fiche (annexe 5 de la même circulaire.) au moment du départ.

3. Dans notre département

Je me syndique !!!



L'administration

Les inspections de circonscription

Les circonscriptions regroupent des écoles élémentaires et maternelles d'un même secteur géographique ainsi que les classes spécialisées.

L'inspecteur de l'Éducation Nationale (IEN) est le responsable pédagogique de la circonscription, il met en oeuvre les politiques éducatives, évalue les enseignants et contribue aux actes de gestion concernant (recrutement, titularisation, avancement etc...)

Le directeur académique des services de l'éducation nationale

Il décide pour les enseignants du premier degré de notre département, après avis de la CAPD (voir pages 21 et 22 *commissions paritaires départementales*) : la titularisation, les affectations, les permutations, l'avancement, les sanctions, les congés, le travail à temps partiel et l'admission à la retraite.

Cayenne nord/Rémire-Montjoly :	05 94 29 84 02	ien.cayn@ac-guyane.fr	
Cayenne sud/Roura/Saül :	05 94 29 84 00	ien.cays@ac-guyane.fr	
Kourou1/Macouria/Montsinnery :	05 94 27 19 78	ien.kour@ac-guyane.fr	
Kourou2/Sinnamary/Iracoubo :	nouvelle circonscription, pas de coordonnées		
Matoury1/Régina/Oyapock :	05 94 27 19 85	ien.mato@ac-guyane.fr	
Matoury2/Maroni :	05 94 27 21 68	ien.maro@ac-guyane.fr	
Saint-Laurent nord/Mana/Awala :	05 94 27 98 27	ien.slmn@ac-guyane.fr	
Saint-Laurent sud/Apatou :	05 94 27 98 37	ien.slms@ac-guyane.fr	
ASH :	handicap	05 94 27 21 62	ien.as@ac-guyane.fr
	adaptation	05 94 27 27 51	ien.sh@ac-guyane.fr

Le Rectorat

Avant de vous déplacer à l'inspection Académique, contactez votre gestionnaire par téléphone.

Rectorat de la Guyane

BP 6011- 97306

Cayenne cedex

tel : 05 94 27 20 00

fax : 05 97 27 20 34



Les instances

Élections professionnelles

Tous les 4 ans, ont lieu des élections professionnelles pour désigner celles et ceux qui vous représenteront au sein des Commissions administratives paritaires départementale (CAPD) et nationale (CAPN) et aux comités techniques académique (CTA) et national (CTM). Les personnels ont la possibilité de s'exprimer par la voix de leurs représentants pour chaque décision les concernant (**affectations, avancement et déroulement de carrière, ouvertures et fermetures de classes, etc**). Ces instances permettent aussi d'exercer un droit de contrôle sur ces décisions.

Cette spécificité de la fonction publique, instaurée en 1947, est un acquis important. Il a mis fin à une gestion arbitraire de la carrière des personnels et demeure l'objet d'un combat syndical.

Aux élections professionnelles d'octobre 2011, le SNUipp-FSU, avec 48,11 % des voix, a conforté sa place de 1^{er} syndicat des écoles.

À l'issue de ces élections, le SNUipp-FSU est majoritaire dans 79 départements sur 101.

Les chiffres parlent d'eux-mêmes et montrent la confiance des collègues accordée au SNUipp-FSU.

Résultats des élections professionnelles 2011

Seuls les représentants du personnel siégeant en CAPD sont élus. Le DASEN désigne ceux de l'Administration. Lors de l'élection des élus du personnel est déterminée la représentativité de chaque syndicat.

Dans notre département :

SNUipp-FSU : 38 %

SE - UNSA : 56 %

STEG-UTG : 2 %

SUD-Education : 5%

Le SNUipp-FSU, créé en 1992, fait partie de la Fédération syndicale unitaire (FSU), deuxième fédération de la fonction publique d'état.

Le SNUipp-FSU s'est donné pour mission d'informer, de revendiquer, d'agir, de favoriser l'unité d'action au sein de l'éducation nationale, mais aussi plus largement avec toutes les autres confédérations. Développer le service public d'éducation, transformer le métier, assurer la réussite de tous les élèves sont les objectifs de toute la profession portés par le SNUipp-FSU.



Les collègues élus en commissions paritaires... Que font-ils ?

À la CAPD

Commission administrative

Paritaire départementale

ils interviennent pour :

- le mouvement
- les nominations
- les changements d'échelons
- les permutations interdépartementales
- les demandes de temps partiel, de disponibilité
- les départs en stage de formation continue ou spécialisée des titulaires
- l'accès à la liste d'aptitude de directeur
- les questions disciplinaires
- la prise en compte des situations médicales et sociales particulières

Un délégué du personnel :

- est élu par tous les personnels,
- intervient sur les règles,
- intervient sur l'équité et la transparence.

Un délégué du personnel : c'est utile si l'on s'en sert

- confiez vos dossiers,
- demandez conseil.

Les élus du SNUipp-FSU dans notre département

- TETARD Marie-Louise
- CAFFA Danièle
- ROCHAT Fabienne
- LAFRONTIERE Luc
- COTTIN Chantal
- DECHAVANNE Alex

Au CTD

Comité technique départemental

ils interviennent pour :

- les ouvertures et fermetures de classe
- le plan académique de formation
- la politique départementale d'éducation

En Commission de réforme

ils interviennent pour :

- les accidents de travail
- les retraites pour invalidité

Le SNUipp-FSU

Nos publications

Le journal départemental SNUipp-FSU

Une ou plusieurs publications mensuelles envoyée(s) à tous les syndiqués et un exemplaire par école. Toute l'actualité de l'école en général et du département en particulier.

Différents suppléments et guides.

(Fenêtre sur cours) est la revue nationale du SNUipp-FSU (13 numéros par an environ). Elle est adressée aux syndiqués, envoyée dans les écoles *(Fenêtre sur cours)* « première classe » est un supplément qui vous est spécialement destiné, vous pouvez vous le procurer auprès de votre section départementale.

Nos sites internet

Actualité, informations, renseignements, conseils, publications, consultables sur notre site national : <http://www.snuipp.fr> et nos sites départementaux : <http://973.snuipp.fr>.

Nos rendez-vous avec la profession

- Des réunions de sous-sections.
- Des réunions d'infos syndicales (ouvertes à tous et toutes).
- Des réunions débats à thème avec la participation de chercheurs.

L'université d'automne du SNUipp-FSU

Les 26, 27, 28 octobre à Port Leucate. N'hésitez pas à nous contacter en début d'année scolaire si vous souhaitez y participer (conférences / débats avec chercheurs).

Chaque année, un Fenêtres sur cours spécial Université d'Automne avec le compte rendu des différents débats.

C'est décidé : je me syndique !

Nos permanences

Notre local est ouvert toute la semaine de 9 h 00 à 18 h 00

Vous pouvez nous y rencontrer ou nous contacter par tél au : snu973@snuipp.fr

Vous pouvez nous écrire ou nous faire parvenir les doubles de vos dossiers :

SNUipp-FSU Guyane

Bât F n°24 cité Mont-Lucas
97300 CAYENNE

Téléphone : 05 94 30 89 84

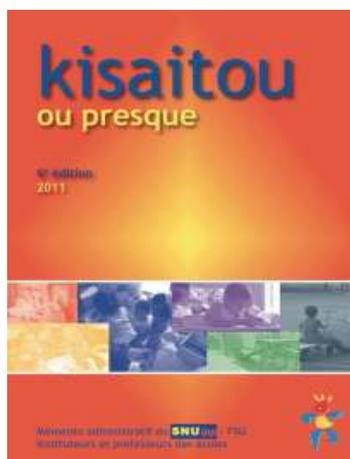
Portable : 06 94 27 15 29

Fax : 05 94 30 51 03

e-mail : snu973@snuipp.fr

Site départemental : <http://973.snuipp.fr>

Site national : <http://www.snuipp.fr>



Nouveau Kisaitou avec son CD-ROM en vente 33 € à la section départementale

(23 € pour les syndiqués) ajouter 4 € de port

Se syndiquer : c'est se défendre individuellement et collectivement

Pourquoi se syndiquer ?

Plus nombreux, plus forts, plus efficaces

Le SNUipp-FSU ne reçoit pas de subvention de l'État, il vit simplement de la cotisation de ses adhérents. Et pourtant, en tant que délégués du personnel, élus par toute la profession, nous défendons tous les collègues.

Cela demande des moyens et du temps :

- du temps pour effectuer les démarches, régler les litiges vous concernant auprès des divers services de l'Inspection Académique...
- des moyens pour financer les bulletins, les tracts, le téléphone, le matériel, l'envoi du courrier...

Le SNUipp-FSU compte
3 délégués du personnel sur 7
dans le département
Il assure la défense
de tous les personnels.

Mais le SNUipp-FSU, ce n'est pas que cela.

Il agit :

- **pour** la transformation de l'école (plus de maîtres que de classes, travail en petits groupes, abaissement des effectifs par classe, plus de concertation et de travail en équipe...).
- **pour** réfléchir sur les problèmes de société (pour construire avec d'autres des propositions pour combattre le chômage, l'exclusion, les inégalités...).

La période récente a montré à quel point nous devons nous réfléchir et agir ensemble, combien nous avons à convaincre au-delà des seuls enseignants pour faire partager notre ambition pour le service public d'éducation.

Devenir adhérent, c'est participer au développement, c'est se donner collectivement les moyens d'agir sur l'avenir.

Rappelons, pour finir, que 66 % du montant de la cotisation sont déductibles du montant de l'impôt sur le revenu.

**Se syndiquer
au SNUipp-FSU :**

c'est décider ensemble,

c'est refuser l'isolement,

c'est donner à toute la profession

les moyens

de se défendre et d'avancer.

C'est effectuer un geste solidaire,

c'est exiger collectivement

une école de qualité !

Adhérez dès maintenant



**en remplissant
le bulletin
dans ce guide.**

SNUipp-FSU Guyane

Bât F n°24 cité Mont-Lucas
97300 CAYENNE

Téléphone : 05 94 30 89 84

Portable : 06 94 27 15 29

Fax : 05 94 30 51 03

e-mail : snu973@snuipp.fr

Site départemental : <http://973.snuipp.fr>

Site national : <http://www.snuipp.fr>